

LE COMPROMIS DE VENTE

- C'est un **accord préalable** entre le vendeur et l'acquéreur : ce dernier verse un acompte de 10% du prix de vente lors de la signature.
- Il énonce les **conditions suspensives**, déterminantes pour la suite du processus.
- La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) prévoit que l'acquéreur dispose d'un **délai de rétractation de 7 jours** suivant la signature du compromis. S'il renonce à la vente pendant ce délai, l'acompte lui sera restitué dans les 21 jours suivant la date de rétractation.
- Des annexes sont à joindre au compromis de vente : les **diagnostics immobiliers** à la charge du vendeur, les documents afférents à la copropriété (règlement, relevé des charges, derniers procès-verbaux des assemblées générales, carnet d'entretien de l'immeuble). Pensez aussi à consulter l'avis de **taxe foncière** du vendeur.



Toute une vie
à construire



AKERY'S

SERVICES IMMOBILIERS

Plus d'informations ?

<http://www.akerys-immobilier.com/achat/guide-achat-immobilier/demarches.html>